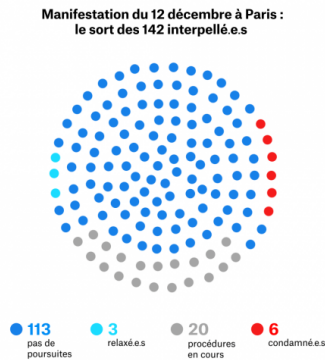


Manifestation «contre les lois liberticides» : à Paris, la justice reprend son temps

PAR CAMILLE POLLONI

ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 27 JANVIER 2021



© Antoine Schirer / Mediapart

Lundi et mardi se tenaient de nouveaux procès pour « participation à un groupement violent », rébellion ou violences contre des policiers lors de la manifestation du 12 décembre. Une personne a été condamnée à des travaux d'intérêt général, deux autres relaxées.

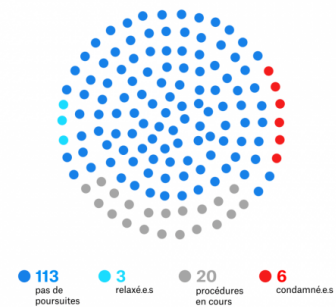
Leurs procès ont un temps de retard, ou l'avantage du recul. Lundi et mardi, au tribunal correctionnel de Paris, cinq hommes comparaissaient pour des délits commis le 12 décembre, jour d'une manifestation « contre les lois liberticides » **cadencée par les forces de l'ordre** qui s'est terminée par l'interpellation de **142 personnes**. Des « individus très violents », selon Gérald Darmanin. Depuis, un premier bilan judiciaire a pu en être tiré : il est maigre.

En parallèle, trente-quatre des manifestants arrêtés ce jour-là **ont porté plainte**, notamment pour atteinte à la liberté de manifester, estimant leur garde à vue « abusive ». De nombreux participants, mais aussi une vidéo réalisée par Mediapart, témoignent de charges très nombreuses au sein de cette manifestation déclarée et plutôt calme.

C'est dans ce contexte litigieux que se tiennent ces audiences, concernant pour la plupart des manifestants déferés en comparution immédiate, les 14 et 15 décembre 2020. Ayant demandé un délai pour préparer leur défense, ils ont été placés sous contrôle judiciaire dans l'intervalle. Ils sont poursuivis pour

« participation à un groupement violent », « rébellion » ou « violences volontaires sur personnes dépositaires de l'autorité publique ». Auxquels s'ajoute, pour certains, le refus de se plier à la prise d'empreintes.

Manifestation du 12 décembre à Paris : le sort des 142 interpellé.e.s



© Antoine Schirer / Mediapart

Lundi matin, Patrice P. ouvre le bal. Ce chercheur aux cheveux blancs de 68 ans, récemment retraité du CNRS, est convoqué devant une juge unique pour outrage et rébellion. Sur le boulevard Sébastopol, un commandant de la brigade de répression de l'action violente (Brav) l'accuse de l'avoir menacé « *d'un peu trop près* », presque à l'oreille, en lui « *tenant la manche* » : « *Attends qu'on se retrouve ailleurs, avec tes enfants, et ce sera ta fête.* » Deux brigadiers, les adjoints du commandant, confirment cet outrage. Lors de son interpellation, Patrice P. se serait « *raidi* », refusant de donner ses mains pour être menotté. Voilà pour la rébellion.

Lunettes remontées sur ses cheveux grisonnants, le commandant Laurent D. s'est constitué partie civile. À l'audience, il explique qu'il se tenait sur le trottoir pour « *surveiller l'éventuelle constitution d'un black bloc* » quand Patrice P. lui aurait lancé « *il serait temps que tu partes à la retraite, baltringue !* » Lors d'un court échange, l'homme aurait refusé de s'éloigner, puis ajouté la phrase qui lui vaut aujourd'hui des poursuites.

De son côté, Patrice P. conteste avoir tenu ces propos et considère que le commandant se trouvait de toute façon « *bien trop loin* » pour qu'il puisse s'adresser à lui, de l'autre côté d'un cordon de gendarmerie. « *Il y avait énormément de bruit, des jurons dans toutes*

les directions. Je n'ai jamais été à son contact. Je pense qu'il a bien entendu ces mots, mais qu'il a pris quelqu'un au hasard. »

Après avoir gardé le silence en garde à vue, Patrice P. tient à s'expliquer devant la juge. Il décrit une manifestation *« qui ressemble à une immense nasse policière »* et jure qu'il s'apprêtait à quitter cette *« ambiance délétère »* au moment de son arrestation. Interpellé *« fermement »*, *« au milieu de nombreux policiers et gendarmes »*, il conteste toute rébellion. *« Je suis très calme. Je ne résiste pas. J'essaie seulement de ne pas tomber, par crainte de recevoir des coups, et je reconnais que je n'en ai pris aucun. Je voudrais que les policiers, dans leur travail, énoncent des faits exacts. »*

Très sûr de lui, le commandant Laurent D. s'agace vite et son avocate tente de lui faire garder son sang-froid. Il n'apprécie pas de se voir prêter des *« contradictions »*, bien que certaines méritent d'être soulignées. Dans sa première déposition, le policier expliquait avoir dû traverser un cordon de gendarmes mobiles pour interpellier Patrice P. dans le cortège. À l'audience, il soutient l'inverse : il se trouvait tout près des manifestants, et a ensuite tiré Patrice P. derrière la ligne de gendarmes. Comment explique-t-il que le retraité, à qui l'on reproche de ne pas avoir donné ses mains, n'ait pas été menotté par la suite ? *« Parce qu'il s'est calmé »*, tranche Laurent D..

« On remet en cause tout ce qu'il dit », s'indigne l'avocate du commandant, pour qui la défense tente de *« décrédibiliser le travail de la police »*. Adrien Mamère, l'avocat de Patrice P., dénonce un certain flou en procédure sur le lieu exact de l'interpellation, *« une carence de preuves »* et des témoignages sujets à caution, puisqu'ils émanent de *« subordonnés directs »*. *« L'inertie, le fait de ne pas vouloir donner ses mains, n'est pas une rébellion »*, affirme l'avocat, pour qui il reste *« une énorme place pour le doute »* dans ce dossier.

De son côté, le représentant du parquet s'accroche à une phrase prononcée par Patrice P. à l'audience, confessant un mouvement de recul : *« Je n'avais pas envie d'être attrapé. »* Il requiert 180 jours-amende à 10 euros. Le jugement doit être rendu le 15 mars.

Lundi après-midi, François G., 25 ans, cheveux noirs noués en queue-de-cheval, passe devant la 23^e chambre correctionnelle. Étudiant en master d'informatique, il est jugé pour *« violences volontaires »* : le policier qui l'a interpellé, à 16 h 30 boulevard Sébastopol, dit l'avoir vu jeter une pierre et mettre un coup de pied dans un bouclier ; pour *« participation à un groupement violent »* : il portait des lunettes de piscine ; pour *« fourniture d'identité imaginaire »* : en garde à vue (sa première), il donne un faux nom, seulement rectifié lors de son déferrement. *« Je ne reconnais pas les faits et je pensais être relâché très vite »*, avait-il expliqué lors de sa première comparution en décembre. Il lui est également reproché d'avoir refusé de donner ses empreintes.

À vrai dire, François G. a tout refusé. Répondre aux questions des policiers, rencontrer l'enquêteur social, signer les procès-verbaux... Le parquet y voit *« une posture d'opposition assez systématique à la justice »*. La présidente, Françoise Quilès, ne peut que constater que même au tribunal, François G. préfère se limiter à une simple déclaration.

En quelques phrases, le prévenu revient sur les *« charges très régulières, assez aléatoires »* créant de la confusion dans le cortège. *« D'un coup, les policiers sont venus m'attraper. Je ne reconnais pas les faits : je n'ai pas jeté de pierre, ni mis de coup de pied dans un bouclier. Je ne portais pas de masque de piscine. »*

Quoi qu'il en soit, cet accessoire ne figure pas dans sa fouille. En ce qui concerne les empreintes, François G. considère que ce n'est *« pas une décision qu'on peut prendre à la légère »*. *« Il s'agit de données biométriques, on me donne extrêmement peu d'informations sur ce qui se passe si on les donne. »*

« Il ne nous aide pas beaucoup en refusant de répondre aux questions », regrette la magistrate du parquet, qui *« aurait aimé avoir plus d'éléments »*. L'enquête

elle-même en livre peu : après son procès-verbal d'interpellation, le même policier a été recontacté par téléphone pour confirmer ce qu'il avait vu. Personne d'autre. Aucune vidéo ne montre la scène. Le porteur de bouclier qui aurait reçu un coup de pied n'a jamais été identifié.

Estimant que vu « son attitude », la parole de François G. est « nécessairement moins crédible que celle d'un policier, même s'il n'y a pas pléthore de preuves », le parquet requiert tout de même six mois de prison avec sursis. Xavier Courteille, l'avocat de la défense, insiste sur le caractère « particulièrement léger » du dossier. Il obtient la relaxe.



Au tribunal judiciaire de Paris, mardi 26 janvier. © CP / Mediapart

Antoine M., 25 ans, n'a même pas eu le loisir d'arriver jusqu'à la manifestation. À 14 h 35, ce jeune homme essuie un contrôle de police et une fouille – dont son avocate conteste la régularité – alors qu'il sort du métro en compagnie de trois personnes, vêtu d'un blouson rouge, à 600 mètres du point de départ.

Les policiers trouvent sur lui un lance-pierres et un cache-cou noir. Ils le placent en garde à vue pour « participation à un groupement violent » et « port d'arme » (toujours le lance-pierres). Dans les heures qui suivent, une « fourniture d'identité imaginaire » et un refus de prise d'empreintes s'ajoutent à son dossier.

Grand et mince, de longs cils au bout de ses yeux clairs, Antoine M. se montre concis à l'audience : « Je garde le silence. » C'est son droit. Le 14 décembre, il écartait déjà toute indiscretion lors de sa comparution immédiate : « Je ne veux pas répondre à des questions sur mon profil. » Hormis le fait qu'il vive chez sa tante et qu'un *tote bag* de Sciences-Po ait été retrouvé dans

son sac à dos, le mystère reste entier. Comme les deux prévenus précédents, Antoine M. s'est tu en garde à vue et n'a rien signé.

Là encore, le procureur « regrette qu'on n'ait pas d'explications ». Puis soutient que « le fait de se présenter à une manifestation armé d'un lance-pierres caractérise parfaitement la participation à un groupement ». Il abandonne toutefois l'infraction de port d'arme, au caractère « redondant », et requiert six mois de prison avec sursis.

Après avoir soulevé plusieurs irrégularités dans la procédure, Émilie Bonvarlet, l'avocate d'Antoine M., s'attaque à cette « justice de prospective absolue ». Son client a été interpellé avant le début de la manifestation, sans preuve qu'il s'y rendait. Comme le lance-pierres a été immédiatement détruit, « on n'a pas pu établir sa puissance éventuelle », constate l'avocate, ni le fait qu'Antoine M. allait s'en servir. Le tribunal doit rendre sa décision le 8 février prochain.

« Des policiers vous interpellent : si vous les laissez faire, tout se passe bien ! »

Mardi après-midi, sous la présidence de Sabine Raczky, la 23^e chambre a été le siège d'affrontements plus rugueux. Thomas S., 20 ans, brillant étudiant de La Sorbonne n'ayant jamais eu affaire à la justice, est accusé de délits très sérieux. Repéré par la police « parmi les manifestants violents », il est poursuivi pour « participation à un groupement » et rébellion mais, surtout, violences volontaires sur deux fonctionnaires de police, présents à l'audience, qui ont déposé plainte contre lui.

Le premier, Anthony B., explique qu'il était en train d'interpeller un manifestant, à 16 h 30, quand il a reçu un violent coup de pied à la hanche. Son collègue, Romain C., a alors saisi Thomas S. par le col, sans parvenir à le maîtriser complètement, et pris un coup dans les testicules, qui lui a valu quatre jours d'interruption totale de travail (ITT). Les deux fonctionnaires sont formels et leurs souvenirs semblent précis. Chacun a vu le coup asséné à l'autre, l'auteur de ces violences est bien Thomas S.

Celui-ci dément s'en être pris aux policiers. Malgré l'impatience du tribunal, il tient à raconter ses difficultés à entrer dans le cortège avec son colocataire, dont il a rapidement été séparé sous l'effet conjugué des charges et des mouvements de foule. « *J'ai perdu l'équilibre, j'ai senti qu'on m'agrippait, j'étais terrifié et j'ai essayé de m'échapper de cette zone de panique* », explique le jeune homme, qui évoque une « *bousculade* » dont il n'arrivait pas à s'extraire. « *Des policiers vous interpellent : si vous les laissez faire, tout se passe bien !* », s'étonne la présidente, pas convaincue par la description de ce « *moment terriblement effrayant* ».

Alors que l'avocate de Thomas S., Hélène Jouny, voudrait faire reconnaître l'illégalité des charges ordonnées et rappelle que son client a porté plainte après cette manifestation, la présidente en a assez entendu. Elle veut en revenir au prévenu, étudiant modèle et caissier de supermarché le dimanche, silencieux en garde à vue, qui aimerait devenir journaliste. « *On ne va pas faire le procès de cette manifestation* », répète Sabine Raczy, soutenue par l'avocate des policiers, Oriane Camus, qui s'en prend à « *la défense classique des manifestants qui agressent les fonctionnaires de police* », mettant en cause le maintien de l'ordre.

« *Quand on n'a rien commis, on ne fuit pas son interpellation* », insiste à son tour le procureur, qui salue les déclarations constantes des deux plaignants. Malgré le « *beau cursus* » du prévenu, il réclame « *un avertissement* » : huit mois de prison avec sursis et trois ans d'interdiction de manifester. La défense affirme qu'il a essuyé « *cinq ou six charges pendant ses quinze minutes de présence* » et que « *dans cette confusion il est possible qu'il ait porté un coup à un fonctionnaire* » sans le vouloir, mais Thomas S. est condamné à 105 heures de travaux d'intérêt

général et un an d'interdiction de manifester. Il devra verser 1 500 euros de dommages et intérêts aux deux victimes.



Au tribunal judiciaire de Paris, lundi 25 janvier. © CP / Mediapart

Le dernier prévenu de la journée, Aurélien J., a trente ans. Urbaniste de profession, il vit à Montreuil (Seine-Saint-Denis) avec son épouse. Son casier judiciaire est vierge.

Lors d'une charge, un policier le voit s'accrocher au bouclier d'un collègue qui a perdu l'équilibre, puis exercer une pression sur ses épaules, l'empêchant de se relever pendant « *trois à cinq secondes* ». Saisi par la bretelle de son sac à dos et traîné au sol, Aurélien J. se serait ensuite agrippé à un autre manifestant, forçant le policier à lui asséner quatre coups de bâton sur le poignet pour le faire lâcher. Il est poursuivi pour violences volontaires sur le porteur de bouclier et rébellion. Lui aussi a gardé le silence en garde à vue.

Le policier interpellateur, Alexandre L., est venu raconter ce qu'il a vu. Avec une franchise désarmante, ce « *voltigeur* » précise que lors du « *bond offensif* » effectué sur instruction d'un commissaire, sans autre finalité connue que « *gagner du terrain* », la poussée au sein des forces de l'ordre était si forte que lui et son collègue se sont retrouvés par terre. Il ne tient pas Aurélien J. pour responsable de leur chute, mais bien d'avoir empêché le porteur de bouclier de se relever. Celui-ci est l'un de ses collègues directs, il connaît son nom et l'a donné en procédure. Mais le fonctionnaire n'a pas souhaité porter plainte.

« Dans la panique, je me suis accroché à ce que je trouvais », reconnaît Aurélien J.. Lui-même tombé pendant la charge, il penche plutôt pour un autre manifestant. En défense, Henri Braun se délecte d'avance. « Le rêve de tout avocat est d'avoir une vidéo qui montre que ce que dit le client est vrai. Dans ce dossier, nous en avons deux. » Il sort son ordinateur pour les montrer au tribunal et à la partie civile. De l'avis général, elles montrent bien Aurélien J. s'accrochant à un manifestant, mais ne permettent pas de voir s'il a saisi un bouclier.

Pendant de longues minutes, Henri Braun presse le policier de questions à la barre, déclenchant l'agacement de la présidente et la colère de son avocate, qui accuse son confrère de « le passer sur le gril ». Entre soupirs et éclats de voix, la tension monte. « C'est le procès de la partie civile ! », explose Oriane Camus, qui finit par couper court : « Je demande à mon client d'arrêter de répondre. Vous vous taisez maintenant ! »

Entre-temps, Alexandre L. a nuancé ses certitudes sur la scène. « Je pense qu'Aurélien J. était en déséquilibre sur le policier. » La présidente l'interroge à son tour : « Il est important que vous soyez précis. On ne peut donc pas exclure que ce soit involontaire ? » « C'est plausible », répond le voltigeur. Le procureur estime toutefois que la légère inflexion du policier tient surtout à l'insistance des questions. Il demande 140 heures de travaux d'intérêt général et un an d'interdiction de manifester.

« Il a simplement subi une charge gratuite alors qu'il n'a rien fait », assure quant à lui Henri Braun, rappelant une nouvelle fois le contexte tendu de la manifestation. Faute de « preuves suffisantes que les faits ont été commis », en l'absence de plainte du porteur de bouclier et puisque le policier interpellateur a lui-même émis des doutes, le tribunal prononce la relaxe.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.